



2026/43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2026, le 24 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESE Michaël, MARION Mikaël, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Excusés : Ont donné pouvoir : Mme PETITJEAN Rebecca à Mme GUEGUINIAT Alexandra, Mme CARON Isabelle à M. VOISIN Stéphane

Absents :

Secrétaire : M. POTIN Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du Val
d'Oise le 25 juin 2026
Et publication du : 26 juin 2026

D2026-43 Placement de fonds

Vu, la loi organique n° 2001-G92 du 1er août 2001 relative aux lois de finances disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat,

Vu, la loi de finances pour 2004, dans son article 116, précisant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds des collectivités territoriales et donnant la possibilité d'ouvrir des comptes à terme,

Vu, l'article L618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant correspondant à un multiple de 1000 € avec un minimum de 1000€ et sans maximum. La durée de placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 27/06/2026
Reçu en préfecture le 27/06/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260624-2026042-DE



2026/43

Les fonds éligibles à un placement sont conditionnés et doivent être issus de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

Monsieur le Maire propose ainsi de placer la somme de 14 000.00 € (quatorze mille euros) sur un compte à terme d'une durée de 12 mois.

Les fonds proviennent de la recette exceptionnelle ci-dessous :

Pénalités d'urbanisme concernant l'agrandissement illégal sur une parcelle privée.

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 12 mois est de 2.53% au mois de Juin 2026. Le taux effectif appliqué sera celui en vigueur au moment du placement.

Après délibération, le Conseil municipal :

Approuve, la proposition de placement de fonds sur un compte à terme,

Autorise, le Maire à signer tous les actes permettant le placement de 14 000€ (quatorze mille euros) sur un compte à terme pour une durée de 12 mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire
I. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**